

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Réunion du 11 septembre 2009

Le onze septembre deux mil neuf, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-MAXIMIN, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René POIS-POMPÉE. Les convocations ont été envoyées le sept septembre deux mil neuf.

Étaient présents : R. Pois-Pompée, G. Bricalli, G. Kiezer, P. Ceria, E. Gilbert, L. Paquet, G. Mathon, J.-P. Chenevier, J. Viret, F. De Bock, L. Augustin, O. Chabert.

Étaient excusés : P. Fouillet, A. Aguetzaz (pouvoir à F. De Bock), D. Buissard (pouvoir à R. Pois-Pompée).

Le procès-verbal de la réunion du deux juin deux mil neuf est adopté à l'unanimité.

Laurent Augustin est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Travaux

Travaux coordonnés Le Crêt/Les Rippelets - Approbation du dossier technique

René Pois-Pompée présente le projet de travaux coordonnés en assainissement (eaux usées, eaux pluviales), eau potable, réseaux secs aux hameaux Le Crêt-Les Rippelets, et son dossier technique dressé par ETEC, selon sa mission de maîtrise d'œuvre.

Ce projet est estimé à 285 570,00 € H.T. soit 341 541,72 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– approuve le dossier technique dont le devis comprend :

Travaux préparatoires	4 560,00 € H.T.
Assainissement (réseaux séparatifs)	81 200,00 € HT.
Eau potable	52 520,00 € H.T.
Éclairage public	19 760,00 € H.T.
Dissimulation des réseaux basse tension	51 390,00 € H.T.
Dissimulation du réseau téléphonique	29 140,00 € H.T.
Voirie	47 000,00 € H.T.
Total travaux	285 570,00 € H.T.
TVA 19,6 %	55 971,72 € H.T.
Total général T.T.C.	341 541,72 € T.T.C.;

– sollicite l'inscription de l'opération au programme de financement de l'État, de la région ou du département pour l'attribution de subventions au taux maximal ;

– charge Monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet, notamment la signature des contrats de prêts et pièces des marchés à intervenir, les dossiers de demande d'autorisation d'exécution et de servitudes éventuels.

Aménagement de sécurité RD 9 (centre village)

Monsieur le maire rappelle que, par délibération, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 2 juin 2009, de lancer le projet d'aménagement et de sécurisation au niveau du centre-village.

Les travaux de création d'un cheminement piétonnier concernent la liaison du quartier du Chapelat, composé notamment du centre de loisirs intercommunal avec les locaux administratifs (mairie, école). Son origine est le carrefour des RD 9 et VC 14, il longe la route départementale (côté gauche en montant vers la mairie) et son extrémité se situe au dernier immeuble de la ligne droite (maison Panerio).

Ce projet consiste en la mise en place d'un trottoir, sur tout le linéaire. L'espace situé entre le trottoir et les riverains sera végétalisé. Un réseau pluvial sera mis en œuvre sous le trottoir avec une collecte prévue devant la bordure. Un arrêt-bus sera mis en œuvre au droit de la traversée piétonne, situé en face du monument aux morts. Un abribus sera installé en limite de la parcelle communale.

Le dossier technique correspondant a été dressé par la DDE ; le montant estimatif de l'opération est de 56 285,00 € H.T. et comprend :

– travaux préparatoires	2 300,00 €
– construction cheminement piétonnier	31 960,00 €
– eaux pluviales	18 770,00 €
– travaux divers	3 255,00 €

Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide d'une subvention sur les lignes de crédits du conseil général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) approuve le dossier technique du projet de travaux élaboré par la DDE ;
- 2) sollicite l'inscription de l'opération au programme de financement de l'État, de la région ou du département pour l'attribution d'une subvention au taux maximal ;
- 3) charge Monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux.

Finances

Régularisation d'emprises (chemin de La Ma)

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la RD 9 et le chemin d'Avalon à la Tabuisse, des travaux d'élargissement de la voirie communale ont été réalisés (2003).

En 2004, les propriétaires concernés ont signé une cession gratuite de terrain avec la commune. Les modifications parcellaires sont désormais terminées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelles	Appartenant à	Prix
B 2569	M. Philibert Bartolami	Cession gratuite
B 2562	M. et Mme Eugène Annis	Cession gratuite
B 2558	M. et Mme Fabrice Evrard	Cession gratuite
B 2559	M. Pierre Perret	Cession gratuite
B 2564	M. et Mme Félix Modugno	Cession gratuite
B 2565	M. et Mme Félix Modugno	Cession gratuite
B 2567	Consorts Vizioz	Cession gratuite ;

- rappelle que les frais, droits et honoraires sont à la charge de la commune ;
- autorise le maire à signer tous actes authentiques nécessaires à la réalisation desdites acquisitions.

Décision modificative 1 - budget communal

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget communal.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de compte comme suit :

Section d'investissement - dépenses

<i>Compte :</i>	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641		7 000,00
2315	7 000,00	

Intercommunalité

CCPG - modification statutaire

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification statutaire afin le rendre d'intérêt communautaire, conformément à la charte de développement de l'intercommunalité, les éléments suivants :

- 1) en matière de développement économique :
 - la zone d'activités d'Alfred Frédet (partie Villard-Bonnot),
 - la zone d'activités Malvaisin à Le Versoud,
 - la zone d'activités de Pré Millet à Montbonnot-Saint-Martin,
 - la zone d'activité Pré Brun à Pontcharra,
 - la friche industrielle Moulin Vieux à Pontcharra,
 - le parc d'activités des Granges aux Adrets ;
- 2) en matière d'équipements sportifs :
 - les équipements sportifs affectés principalement aux collèges et aux lycées,
 - l'aire de décollage de Saint-Hilaire-du-Touvet et l'aire d'atterrissage de Lumbin ;
- 3) en matière de petite enfance : le contrat enfance jeunesse du SIHAG ;
- 4) en matière d'équipements de loisirs : la base de loisirs du Bois Français (en lieu et place des communes du Grésivaudan concernées).

Répartition de la taxe professionnelle de la zone industrielle (SIDHG)

Avant le 1^{er} janvier 2009, la taxe professionnelle des entreprises installées sur la zone industrielle de Pré Brun était encaissée par la commune de Pontcharra et répartie par le syndicat intercommunal pour le développement du haut Grésivaudan (SIDHG). La commune de Pontcharra reversait chaque année la part revenant aux communes de Barraux et de Saint-Maximin, et au syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) encaisse la taxe professionnelle ; dans l'application des dispositions statutaires et dans le respect des engagements antérieurs, la CCPG doit reverser la taxe professionnelle de la zone industrielle de Pré Brun. Or, elle n'a pas de lien contractuel ni statutaire avec les trois communes adhérant au SIDHG. Il importe donc que les communes délibèrent sur un texte concordant en vue de la répartition de la taxe professionnelle.

Considérant la répartition proposée pour 2009 par le SIDHG, le conseil municipal valide à l'unanimité ces attributions de taxe professionnelle :

- commune de Barraux : 200 000 € ;
- commune de Saint-Maximin : 200 000 € ;
- commune de Pontcharra : 365 850 €.

Questions diverses

Vœu sur le devenir de la Poste

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le vœu ci-dessous sur le devenir de la Poste.

La décision gouvernementale de transformer la Poste en Société Anonyme préfigure à l'évidence une cession au privé de cette entreprise publique. Cette perspective inquiétante de privatisation constitue une nouvelle attaque contre les services publics, véritables outils de solidarité. Après chaque privatisation, le service rendu aux populations se dégrade : verser des dividendes aux actionnaires est privilégié plutôt que d'accroître la qualité du service alors même que les tarifs augmentent.

La Poste doit demeurer un service public de proximité et de qualité, dans la complémentarité de toutes ses activités. C'est une exigence essentielle pour répondre aux usagers, qu'ils vivent en milieu rural ou en milieu urbain. La qualité du service public rendue aux populations doit prévaloir et non la seule rentabilité financière. Aujourd'hui, seul le statut de la Poste permet une véritable péréquation, universalité et continuité de service, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Déjà de nombreux bureaux de Poste font l'objet de restrictions d'horaires d'ouverture. Les heures de distribution ou de départ du courrier sont modifiées ; certains bureaux disparaissent même de la carte. À ce jour, nombre de communes ont dû réaliser des investissements importants et employer du personnel afin de conserver une agence postale, et répondre, tant bien que mal, aux besoins des habitants. Il est donc

inévitable d'accompagner de quelque manière que ce soit ce démantèlement qui conduit inexorablement à un processus de privatisation.

Consultation nationale sur le devenir de la Poste

Considérant le vœu adopté sur le devenir de la Poste,

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du « comité national contre la privatisation de la Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal »,

Le conseil municipal, par 6 abstentions, 6 voix pour et 2 voix contre :

- décide de s'associer à la démarche de consultation nationale sur le statut de la Poste ;
- charge le maire d'arrêter les modalités de la consultation des électeurs qui interviendra entre le 28 septembre et le 3 octobre.

Groupe de travail pour le contrat avec les associations

Emmanuel Gilbert rend compte de la commission Communication du 26 juin et le souhait d'instituer un contrat avec les associations subventionnées. Plusieurs critères pourraient être mis en avant, notamment l'animation de la commune, le renforcement du lien social... Le calendrier suivant est proposé : première réunion en septembre/octobre pour réfléchir à ces critères, propositions de la nouvelle grille de critères au prochain conseil municipal pour validation, organisation d'une réunion avec les associations pour qu'elles puissent réfléchir à leurs projets.

Monsieur le maire met en garde contre des mesures qui démobiliseraient les associations.

Le conseil municipal décide de créer un groupe de travail spécifique, composé de : René Pois-Pompée, Emmanuel Gilbert, Jacques Viret ainsi que les membres de la commission Vie associative, fêtes et cérémonies qui le souhaitent. Les conseillers municipaux membres de conseil d'administration d'association ne participeront pas à ce groupe. Une réunion est programmée le mardi 22 septembre, 20 heures, en mairie.

Groupe de travail pour l'installation d'une nouvelle structure de jeux sur la commune

La commune a reçu, le 20 juillet dernier, un courrier signé par vingt-deux personnes sollicitant l'installation d'une nouvelle structure de jeux. Avant de rencontrer les trois parents à l'initiative de ce courrier, le conseil municipal décide de créer un groupe de travail dont la composition est la suivante : René Pois-Pompée, Emmanuel Gilbert, Odile Chabert et Jacques Viret. Une réunion est programmée le mardi 22 septembre, 14 heures, en mairie.

Groupe de travail pour l'urbanisation future de la commune

Emmanuel Gilbert souhaite que soit entamée une réflexion sur les marges de manœuvres quant à l'urbanisation future de la commune à partir de ce que permet le POS, et voir quelle pourrait être son évolution. Il est décidé de prendre un rendez-vous avec l'AURG, entre le 9 et le 21 octobre.

Composition de ce groupe de travail : Emmanuel Gilbert et Patrick Ceria.

Réflexion sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement

Le conseil général a adopté de nouveaux principes d'aide dans le domaine de l'eau et notamment de subordonner le taux d'aide à l'équipement au prix payé par l'utilisateur (de 15 % à 30 %) et abandonner le dispositif actuel du taux selon la taille de la commune et l'indice de richesse. Il s'agit pour la commune de réfléchir à l'évolution de ces tarifs, tout en veillant à ne pas augmenter la pression fiscale sur la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la session close.